



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public relative au projet d'arrêté-cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau des sous-bassins du Lemboulas et de la Barguelonne - présentation du projet -

1 - Rappel du contexte

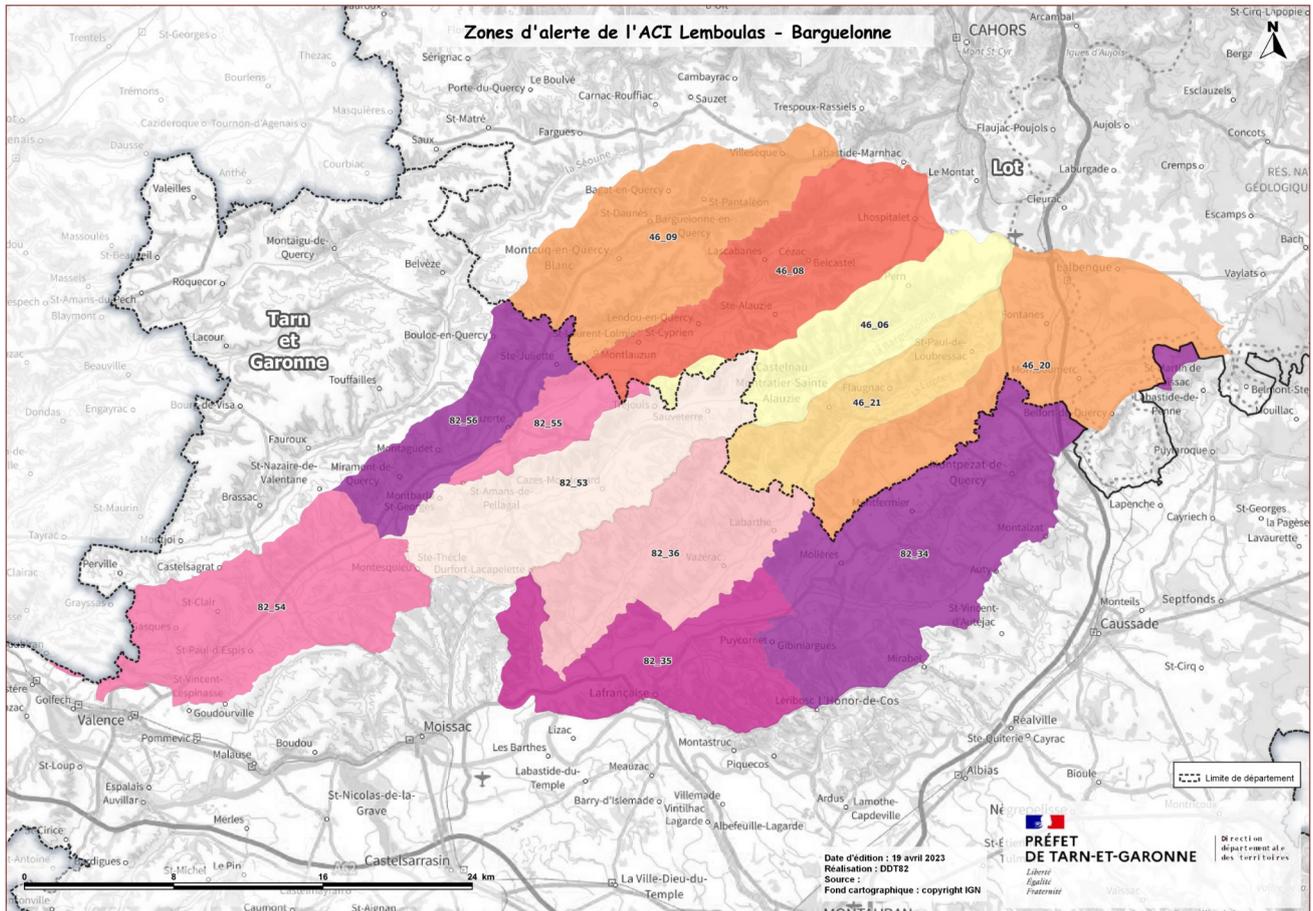
L'évolution du cadre réglementaire au niveau national et à l'échelle du bassin Adour-Garonne, ainsi que les retours d'expériences des derniers épisodes de sécheresses, rendent nécessaire la mise en place d'un arrêté-cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau des sous-bassins du Lemboulas et de la Barguelonne.

L'arrêté cadre interdépartemental doit définir l'ensemble des futures mesures constituant le dispositif de gestion de crise, en période de sécheresse hydrologique. Il vise à assurer, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

Il est établi conformément au :

- décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- et à l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne. Cet arrêté vise principalement à assurer une meilleure coordination et harmonisation des modalités de gestion de l'étiage entre départements partageant les mêmes bassins versants et à appliquer les récentes évolutions réglementaires, dont en particulier le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et son Programme De Mesures (PDM) associé.

L'arrêté cadre interdépartemental en projet sera applicable sur le périmètre des sous bassins du Lemboulas et de la Barguelonne, situés sur les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne.



Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau de gestion ont été délimités dans l'arrêté cadre et constituent les zones d'alerte hydrologiques ou hydrogéologiques. (article R.211-67 du Code de l'Environnement) sur lesquelles sont prescrites les "mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché" (article R.211-66 du Code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

2 – Principales modalités projetées

Les principales modalités proposées dans le projet d'arrêté cadre interdépartemental sont les suivantes :

- l'association de tous les partenaires de l'eau dans une gouvernance départementale stabilisée ;
- la redéfinition des zones d'alerte avec mise en place d'une gestion coordonnée entre départements ;
- l'actualisation des stations de mesures à prendre en compte ;
- la définition et prise en compte de seuils de vigilance pour chaque zone d'alerte
- l'harmonisation des mesures de restrictions au sein du sous-bassin et pour l'ensemble des usages de l'eau ;
- le suivi de la sécheresse par un comité en charge du suivi opérationnel de l'étiage en vue d'améliorer la réactivité dans la gestion des mesures de restriction.

L'arrêté cadre interdépartemental doit permettre de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de gagner en efficacité.

3 – Consultation

Le projet d'arrêté cadre interdépartemental est soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La participation du public est ouverte entre le samedi 22 avril 2023 et le vendredi 12 mai 2023 inclus.

Le document est consultable sur le site internet des Services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante:

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-pour-les-projets-a-incidence-environnementale>

Durant cette consultation, le public peut porter à la connaissance du préfet référent de l'ACI Lemboulas-Barguelonne, tous les éléments qu'il juge nécessaire :

- par courriel à : ddt-seb-ppve@tarn-et-garonne.gouv.fr avec pour objet « ACI Lemboulas-Barguelonne 2023 » ;
- par courrier postal à : Direction départementale des Territoires, Service Eau et Biodiversité - « ACI Lemboulas-Barguelonne 2023 », 2 quai de Verdun BP775 82000 MONTAUBAN

À l'issue de cette phase de consultation publique, les observations seront analysées et le projet d'arrêté sera, le cas échéant, amendé.

Une synthèse des avis sera publiée sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté cadre interpréfectoral.